



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1239-4

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1239-4, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1239 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 50 POUR AJOUTER LES PROJETS DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET DES CRITÈRES RELATIFS À L'AFFICHAGE** ».

AVIS est par la présente donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, le projet de Règlement numéro 1239-4.

QU'en raison de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, émis dans le contexte actuel de pandémie, l'assemblée publique de consultation requise en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, prévue sur ce projet de règlement, doit être remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par avis public.

Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent donc faire parvenir leurs questions et commentaires par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit jusqu'au 28 janvier 2021, à l'adresse courriel suivante : urbanisme@villemsh.ca, ou par la poste, au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes : Son nom et prénom, son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel, et ce, afin de pouvoir être contactée facilement.

Des informations écrites sur ce projet sont disponibles sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca afin de pouvoir en apprendre davantage sur les modifications règlementaires projetées.

QUE de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1239-4 est, notamment :

- 1. D'encadrer tous les projets de bâtiments commerciaux (lotissement, construction, agrandissement, rénovation extérieure, aménagement de site et affichage) non autrement assujettis par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* aux objectifs et critères dudit Règlement (articles 1 et 2);**
- 2. D'établir des objectifs et critères relatifs à l'affichage applicable à un bâtiment institutionnel ou public ainsi qu'à un projet de bâtiment commercial (article 3).**

Que ce règlement s'applique à tout le territoire dans les zones où les usages mentionnés sont permis.

Que ce premier projet de Règlement numéro 1239-4 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce projet de Règlement numéro 1239-4 est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures suivantes, soit du lundi au jeudi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h, et le vendredi, de 10 h à 12 h ou sur le site Internet de la Ville à l'adresse : <https://www.villemsht.ca/services-aux-citoyens/amenagement-du-territoire/reglements-durbanisme/> sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption ».

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 13 janvier 2021

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE